

**Assemblée générale**

Soixante-quinzième session

Documents officiels

Distr. générale
13 janvier 2021
Français
Original : anglais**Commission des questions politiques spéciales
et de la décolonisation (Quatrième Commission)****Compte rendu analytique de la 6^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 22 octobre 2020, à 15 heures

Président : M. Hussar (Vice-Président) (Roumanie)**Sommaire**Point 50 de l'ordre du jour : Effets des rayonnements ionisants (*suite*)*Point 51 de l'ordre du jour : Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace (*suite*)*Point 52 de l'ordre du jour : Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (*suite*)*Point 53 de l'ordre du jour : Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés (*suite*)*Point 54 de l'ordre du jour : Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects (*suite*)*Point 55 de l'ordre du jour : Étude d'ensemble des missions politiques spéciales (*suite*)*Point 56 de l'ordre du jour : Questions relatives à l'information (*suite*)*Point 57 de l'ordre du jour : Renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies (*suite*)*Point 58 de l'ordre du jour : Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes (*suite*)*

* Points que la Commission a décidé d'examiner conjointement.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible à la Chef de la Section de la gestion des documents (dms@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org>).



Point 59 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies (*suite*)*

Point 60 de l'ordre du jour : Dispositifs offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes en matière d'études et de formation (*suite*)*

Point 61 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (*territoires non couverts par d'autres points de l'ordre du jour*) (*suite*)*

En l'absence de M. Kelapile (Botswana), M. Hussar (Roumanie), Vice-Président, prend la présidence.

La séance est ouverte à 15 heures.

Point 50 de l'ordre du jour : Effets des rayonnements ionisants (suite) (A/75/46)

Point 51 de l'ordre du jour : Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace (suite) (A/75/20)

Point 52 de l'ordre du jour : Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (suite) (A/75/13, A/75/196, A/75/299 et A/75/305)

Point 53 de l'ordre du jour : Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés (suite) (A/75/199, A/75/328, A/75/336 et A/75/376)

Point 54 de l'ordre du jour : Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects (suite)

Point 55 de l'ordre du jour : Étude d'ensemble des missions politiques spéciales (suite) (A/75/312)

Point 56 de l'ordre du jour : Questions relatives à l'information (suite) (A/75/21 et A/75/294)

Point 57 de l'ordre du jour : Renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies (suite) (A/75/23 et A/75/64)

Point 58 de l'ordre du jour : Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes (suite) (A/75/23)

Point 59 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies (suite) (A/75/23 et A/75/73)

Point 60 de l'ordre du jour : Dispositifs offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes en matière d'études et de formation (suite) (A/75/74 et A/75/74/Add.1)

Point 61 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (territoires non couverts par d'autres points de l'ordre du jour) (suite) (A/75/23, A/75/73, A/75/220 et A/75/367)

1. **M. Manalo** (Philippines) dit que la politique spatiale de son pays est définie dans la loi nationale relative à l'espace. En ce qui concerne le point 51 de l'ordre du jour, les priorités de la délégation philippine sont les suivantes : renforcer le rôle du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (COPUOS) en tant que principale plateforme de coopération internationale en matière d'assistance technique aux pays en développement dans le domaine des activités spatiales ; combler le fossé qui existe entre les pays en développement et les pays développés en matière de technologie, au moyen de programmes de renforcement des capacités et d'activités de vulgarisation ; assurer une utilisation et une exploration durables de l'espace extra-atmosphérique, ainsi que la protection et la sécurité de celui-ci, par la prise de mesures visant à renforcer l'application volontaire des Lignes directrices relatives à la réduction des débris spatiaux du COPUOS ; parer à une éventuelle course aux armements dans l'espace par la prise de mesures de confiance.

2. En ce qui concerne le point 54 de l'ordre du jour, les Philippines rappellent qu'elles font siennes la résolution 2282 (2016) du Conseil de sécurité et les résolutions 72/62 et 72/199 de l'Assemblée générale. En principe, la réussite des opérations de maintien de la paix doit se mesurer à l'aune du mandat de protection des civils, la protection des enfants et la lutte contre les atteintes sexuelles figurant au premier plan. La formation préalable au déploiement doit être adaptée aux problèmes propres à chaque pays. Il importe également de disposer de règles d'engagement actualisées qui cadrent avec les réalités du terrain. Les Philippines s'engagent à déployer davantage de soldates de la paix. Comme elles l'ont fait savoir dans le passé, elles sont favorables à l'existence de tribunes intergouvernementales qui servent de cadre à l'échange de connaissances entre pairs en matière de renforcement de la résilience dans le maintien de la paix et elles sont pour que la coopération continue entre l'ONU et les groupes régionaux, notamment l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, sous forme d'analyses conjointes, de planification commune et d'échange d'informations. La communauté internationale devrait investir davantage dans des solutions locales aux conflits, auxquelles les opérations de maintien de la paix des Nations Unies devraient venir s'ajouter et non se substituer. Les personnes en situation de conflit doivent

être des acteurs à part entière de la paix et se sentir pleinement associées aux processus de paix.

3. Concernant le point 55 de l'ordre du jour, les missions politiques spéciales devraient faire une plus grande place à la prévention des conflits et à la médiation et encourager les principales parties concernées à y prendre part dès le départ. Davantage de femmes doivent être nommées à des postes de direction, notamment en tant que représentantes et envoyées spéciales. Les Philippines continuent de souscrire aux recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur les mesures visant à renforcer le financement des missions politiques spéciales et à améliorer les modalités de l'appui à fournir celles-ci, notamment la création d'un compte spécial qui leur est dédié. Le pays accueille avec satisfaction l'examen du dispositif de consolidation de la paix en cours.

4. En ce qui concerne le point 56 de l'ordre du jour, la délégation philippine salue les efforts déployés par le Département de la communication globale pour défendre la cause du multilinguisme et mettre à disposition des informations précises, factuelles et fiables. Elle se dit favorable aux actions menées par le Comité de l'information et le Département de la communication globale pour s'associer avec la communauté internationale en vue de promouvoir les piliers Paix et sécurité, Développement et Droits humains. Les États Membres et les États non membres observateurs, conjointement avec les principales parties concernées, telles que la société civile, le secteur privé et les médias, devraient continuer d'exploiter avec discernement le pouvoir de l'information afin de promouvoir la paix, l'intégration et le développement.

5. **M^{me} Lopes de Jesus Pires** (Timor-Leste) dit que la Commission a joué un rôle important dans le fait que le peuple timorais jouit de son droit à l'autodétermination et continue de jouer un rôle crucial dans la réalisation de l'objectif de l'ONU d'éradiquer le colonialisme. Le droit fondamental à l'autodétermination est consacré par la Constitution du Timor-Leste. Le pays est donc très attaché à la réalisation des droits des peuples sahraoui et palestinien à vivre dans des États pleinement indépendants et à exercer leur souveraineté sur leurs ressources naturelles. Tous les États Membres devraient s'employer à trouver une solution pour mener à son terme la décolonisation des territoires non autonomes et permettre aux populations des 17 territoires concernés qui le souhaitent de jouir de leur droit à l'autodétermination.

6. Malgré la présence de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara

occidental (MINURSO) sur ce territoire depuis près d'une trentaine d'année, les résultats obtenus ne sont pas encore satisfaisants. Le Timor-Leste appelle donc à la pleine exécution du mandat de la Mission et à un référendum devant permettre au peuple sahraoui de jouir de son droit à l'autodétermination. Le Secrétaire général devrait également nommer un(e) nouvel(le) Envoyé(e) personnel(le) pour le Sahara occidental dans les meilleurs délais afin de relancer les pourparlers entre le Maroc et le Front populaire pour la libération de la Saguia el-Hamra et du Río de Oro (Front POLISARIO), en y associant l'Algérie et la Mauritanie.

7. Pour ce qui est de la situation en Palestine, la délégation timoraise dit être favorable à la solution des deux États et continue de croire qu'une solution durable n'est possible que si l'État d'Israël et l'État de Palestine existent l'un à côté de l'autre. Le Timor-Leste continue de plaider pour le dialogue et d'encourager tous les efforts qui s'inspirent de l'esprit de la Charte des Nations Unies et des résolutions des organes de l'ONU sur la question.

8. Les Puissances administrantes ont un rôle important à jouer dans l'application de la résolution 1415 (XIV) de l'Assemblée générale, et toutes les parties doivent entamer un dialogue politique pour mettre fin aux conflits de longue date, le but étant de définir clairement le statut des territoires restants. Elles devraient prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre intégrale du Programme de développement durable à l'horizon 2030 en mettant en place des programmes intégrés qui pourraient produire des effets concrets sur la vie des populations de ces territoires. Les territoires non autonomes devraient être examinés au cas par cas afin que la Commission puisse mieux comprendre les aspirations du peuple de chacun, en particulier celles liées à leur statut politique.

9. Sur la Question des Îles Falkland (Malvinas), l'Argentine et le Royaume-Uni doivent poursuivre les pourparlers afin de trouver, en ce qui concerne le territoire contesté, une solution pacifique et permanente conforme aux résolutions des organes de l'ONU sur la question. Le Royaume-Uni et l'Espagne devraient continuer d'entretenir un dialogue constructif en vue de trouver, en ce qui concerne la question de Gibraltar, une solution permanente conforme aux résolutions des organes de l'ONU sur la question.

10. L'état de droit est un élément important de la consolidation de la paix ainsi que du développement inclusif et équitable. Le Timor-Leste souscrit sans réserve à la politique de tolérance zéro de l'Organisation des Nations Unies à l'égard de l'exploitation et des atteintes sexuelles et veillera à ce que tous les éléments

des effectifs timorais déployés reçoivent une formation tenant compte des questions de genre préalablement à leur déploiement. Face à la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19), toutes les missions de maintien de la paix ont dû s'adapter et poursuivre l'exécution du mandat approuvé en 2017 dans le cadre de l'initiative « Action pour le maintien de la paix ». Dans ce contexte, il est extrêmement important de garantir la sécurité des soldats de la paix qui va de pair avec l'obtention de résultats et l'application du principe de responsabilité.

11. En tant que pays où de nombreuses opérations de maintien de la paix des Nations Unies ont été déployées avant et après l'indépendance, le Timor-Leste considère l'augmentation du nombre de femmes dans la police et l'armée comme un progrès essentiel accompli par l'ONU et continue de soutenir tous les efforts visant à assurer la parité femmes-hommes dans les opérations de paix.

12. **M. Alrowaieï** (Bahreïn) dit que depuis des dizaines d'années, l'ONU dépense de l'énergie sans compter pour mettre fin au colonialisme. Fait historique, Bahreïn a récemment signé avec l'État d'Israël une déclaration conjointe sur l'établissement de relations diplomatiques entre les deux pays, ce qui cadre bien avec la conviction du Gouvernement bahreïni que la paix est un bien stratégique qui peut favoriser la stabilité de la région et renforcer la tolérance et l'ouverture entre peuples de cultures ou de religions différentes ; ce rapprochement joue dans le sens d'un règlement de la question palestinienne basé sur la solution des deux États. Le pays a également conclu avec Israël un certain nombre de mémorandums d'accord sur les relations économiques et commerciales, le transport aérien, le transport de personnes et les services financiers et bancaires, ainsi que sur la coopération entre les deux ministères des affaires étrangères. Il accueille avec satisfaction l'accord de paix que les Émirats arabes unis ont conclu avec Israël, qui augmente les chances de paix et permet d'atténuer les tensions.

13. En ce qui concerne le Sahara marocain, Bahreïn soutient les efforts sérieux faits par le Gouvernement marocain pour trouver une solution politique au différend sur la base de son plan d'autonomie et des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, qui sont en faveur d'un processus politique mené sous les auspices du Secrétaire général. Ce processus doit se dérouler selon des modalités qui reconnaissent la souveraineté, l'unité et l'intégrité territoriale du Maroc.

14. La souveraineté légitime des Émirats arabes unis sur les trois îles émiriennes de la Grande-Tounb, de la Petite-Tounb et d'Abou Moussa occupées par l'Iran doit

être rétablie. En outre, l'Iran doit collaborer aux efforts sincères déployés par les Émirats arabes unis pour régler la question, soit par la voie de négociations soit par l'intermédiaire de la Cour internationale de Justice.

15. En conclusion, la délégation bahreïenne prie instamment la communauté internationale de prendre toutes les mesures nécessaires pour appliquer la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité afin de permettre à tous les peuples de vivre dans la sécurité et la stabilité, ce qui est essentiel à la réalisation du développement durable.

16. **M. Ba Abbad** (Yémen) dit que son pays a toujours dénoncé l'hégémonie et la colonisation et cru en les droits humains fondamentaux, en la dignité et en la valeur de l'être humain, et qu'il est d'avis qu'il importe de créer un climat propice à la stabilité et à l'établissement de relations pacifiques fondées sur l'égalité de tous les peuples et le droit à l'autodétermination. Les États doivent agir pour le respect des libertés fondamentales et des droits humains pour toutes et tous, sans discrimination fondée sur l'appartenance ethnique, le genre, la langue ou la religion.

17. La colonisation est un obstacle au développement économique, social et culturel et constitue une entrave aux piliers de l'Organisation : droits humains, paix et sécurité, et développement. Tous les peuples ont le droit d'exprimer leur volonté souveraine, de préserver leur intégrité territoriale et de s'efforcer de parvenir à la décolonisation.

18. Les peuples du Moyen-Orient ne connaîtront ni la paix, ni la stabilité, ni le développement tant que les Palestiniens continueront à être privés d'un État stable qui leur soit propre, et dans lequel ils pourront prospérer. Le Yémen réaffirme son engagement en faveur du droit inaliénable du peuple palestinien de créer un État indépendant et souverain dans les frontières du 4 juin 1967, avec Jérusalem-Est pour capitale, conformément aux résolutions de la légitimité internationale et à l'Initiative de paix arabe.

19. Le pays condamne la politique d'annexion et de colonisation menée par les autorités d'occupation israéliennes dans les territoires arabes occupés. Le rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés rend clairement compte des actes inhumains commis par les Israéliens sur toute l'étendue des territoires occupés, en violation du droit international humanitaire et de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Le Yémen condamne également les

tentatives illégales d'Israël d'annexer le Golan syrien occupé, notamment par l'implantation de colonies et l'exploitation des ressources naturelles, entre autres actes.

20. La délégation yéménite se félicite des efforts que déploie le Royaume frère du Maroc pour régler ce différend régional. Elle soutient également les efforts du Secrétaire général et de son Envoyé personnel, ainsi que le processus politique visant à trouver une solution politique de compromis, réaliste et durable, à la question du Sahara, conformément aux résolutions adoptées sur la question par le Conseil de sécurité depuis 2007. Elle se félicite des deux tables rondes auxquelles ont participé le Maroc, le Front POLISARIO, l'Algérie et la Mauritanie, en 2018 et en 2019, et du fait que les parties se sont déclarées disposées à prendre part à une troisième réunion. En conclusion, l'orateur se dit favorable aux efforts pacifiques déployés par les Émirats arabes unis pour rétablir leur souveraineté sur les îles de la Grande-Tounb, de la Petite-Tounb et d'Abou Moussa.

21. **M. Idris** (Érythrée) dit qu'après la Seconde Guerre mondiale, les Érythréens ont instamment demandé à l'ONU de défendre la cause de leur droit à l'autodétermination, mais l'Assemblée générale n'a pas donné suite à ces demandes et a refusé de reconnaître leurs aspirations légitimes, dans le souci de servir les intérêts géopolitiques d'une superpuissance. Contre toute attente, l'Érythrée a retrouvé sa place légitime parmi les nations indépendantes et son peuple a retenu de l'histoire que sans le respect de la souveraineté et de l'indépendance politique de chaque nation, il est impossible d'obtenir la paix et de maintenir le progrès. La délégation érythréenne s'associe donc aux appels lancés aux Puissances administrantes pour qu'elles prennent toutes les mesures nécessaires à l'application rigoureuse de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et à la création de conditions permettant à leurs populations d'exercer, librement et sans ingérence, leur droit inaliénable à l'autodétermination.

22. Certes l'Érythrée reconnaît le concours apporté par l'ONU à la décolonisation au cours des 70 dernières années, mais il n'en reste pas moins que les structures économiques, politiques et culturelles internationales de l'époque du colonialisme demeurent pratiquement inchangées dans de nombreux pays du Sud, particulièrement en Afrique. De nombreuses nations sont toujours soumises à des pressions militaires et politiques, ce qui les empêche de tracer une voie politique en toute indépendance. Les nations décolonisées d'Afrique sont encore enchaînées par les structures économiques internationales prédatrices qui

les maintiennent dans la pauvreté tout en enrichissant les autres. Pour mener à bien la mission qu'est la décolonisation, il faut nécessairement s'attaquer aux conditions qui relèguent les pays en développement au second plan et font que leurs points de vue ne comptent pas dans les instances multilatérales.

23. En ce qui concerne la paix et la sécurité dans le monde, la situation continue d'évoluer, ce qui rend complexes les mandats des opérations de maintien de la paix et des missions politiques spéciales des Nations Unies. L'efficacité des opérations et des missions dépend en grande partie du caractère réaliste de leur mandat, de l'allocation de ressources suffisantes, de la volonté politique des parties à un conflit, de la définition d'une stratégie de sortie claire et de l'établissement d'un véritable partenariat avec les pays de la région et les organisations régionales ou sous-régionales. Les opérations de maintien de la paix des Nations Unies ne sont pas censées être permanentes, elles n'ont pas pour but non plus de se substituer aux actions entreprises par les pays hôtes pour instaurer la paix et la stabilité : leur objectif est de contribuer à la recherche de solutions politiques. Il faudrait privilégier la prévention à la gestion des conflits.

24. Une coopération constructive avec le gouvernement du pays hôte est un autre élément essentiel sans lequel aucune opération de maintien de la paix ou mission politique spéciale ne peut être efficace. Par conséquent, les vues des pays hôtes et l'adhésion de ceux-ci aux initiatives doivent être prises en considération au moment de la conception et de l'exécution de tous les mandats. Lorsque l'un d'eux demande le retrait d'une mission parce qu'il est en mesure de prendre la tête des opérations, la mission doit se retirer rapidement et de manière responsable pour éviter une présence indésirable et indéfinie.

25. L'Assemblée générale joue un rôle essentiel en donnant des orientations au Secrétariat en ce qui concerne les politiques relatives à tous les types de missions politiques spéciales, afin que soit assuré le maintien de la paix et de la sécurité internationales. L'Érythrée continue d'approuver la concertation entre le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix et l'Assemblée générale en ce qui concerne les questions ayant trait aux missions politiques.

26. **M^{me} Rodrigues-Birkett** (Guyana) dit que, depuis la création de l'Organisation des Nations Unies en 1945, plus de 80 anciennes colonies, y compris son propre pays, peuvent exercer leur droit à l'autodétermination. Le processus de décolonisation reste toutefois inachevé et les travaux doivent donc se poursuivre jusqu'à ce que

les peuples des 17 territoires non encore autonomes, qui demeurent sous régime colonial, puissent exercer leur droit à l'autodétermination, y compris à l'indépendance. Le colonialisme est aux antipodes des idéaux et des principes défendus par l'ONU et crée une dichotomie regrettable entre ceux qui déterminent leur statut politique et s'emploient à atteindre un développement économique, social et culturel en toute liberté, d'une part, et ceux qui ne peuvent pas exercer librement leur droit à l'autodétermination, d'autre part. Les droits humains et les libertés considérées comme fondamentales sont universels et doivent être accordés à tous de manière égale et sans distinction.

27. Les Puissances administrantes des territoires non autonomes devraient coopérer pleinement avec l'Organisation des Nations Unies afin de mettre au point un programme de travail constructif pour la mise en œuvre des résolutions relatives à la décolonisation, y compris celles concernant certains territoires. Le Guyana souligne en outre qu'il importe de poursuivre le dialogue avec les Puissances administrantes, qui ont l'obligation de promouvoir le bien-être des habitants de leurs territoires ; avec le Comité spécial, principal cadre d'action pour faire avancer le processus de décolonisation ; avec les peuples colonisés eux-mêmes. Ensemble, les principales parties prenantes doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour parvenir à l'élimination complète et rapide du colonialisme et les peuples des territoires non autonomes doivent être tenus pleinement informés des différents statuts politiques qu'ils peuvent envisager.

28. Sur la question du Sahara occidental, la délégation guyanaise se félicite des tables rondes tenues en décembre 2018 et en mars 2019, et de l'engagement pris par les parties de continuer de s'impliquer dans le processus de manière sérieuse et respectueuse. Les parties devraient mettre à profit l'élan créé par ces rencontres et continuer de bâtir une relation de confiance. Le Guyana attend avec impatience la nomination d'un(e) nouvel(le) Envoyé(e) personnel(e) du Secrétaire général pour le Sahara occidental. Il confirme son adhésion aux résolutions adoptées par le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale sur la question du Sahara occidental et exhorte toutes les parties à respecter et faire respecter les dispositions de ces résolutions. Le bien-être du peuple sahraoui devrait être l'un des principaux facteurs de motivation pour la concrétisation d'une solution politique juste, durable et mutuellement acceptable qui permette à ce peuple de disposer de lui-même.

29. **M. Toichoa Nduo** (Guinée équatoriale) dit que, lors de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale consacrée à la célébration du soixante-

quinzième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, les dirigeants de tous les pays, dont le chef de l'État équato-guinéen, ont exhorté la communauté internationale à s'employer à résoudre les différends et conflits auxquels le monde est confronté au moment où la pandémie de COVID-19 frappe impitoyablement tous les pays sans exception. Les parties directement ou indirectement concernées par ces différents contentieux devraient privilégier des négociations pacifiques associant toutes les parties afin que soient trouvées des solutions bénéfiques pour tous.

30. Sur la question du Sahara occidental, la Guinée équatoriale salue les efforts remarquables déployés par le Maroc pour trouver une solution pacifique, politique et durable au conflit, et apprécie le soutien sans faille apporté par l'Envoyé personnel du Secrétaire général pour le Sahara occidental pour assurer le succès du processus, dans l'intérêt des deux parties et des peuples de la région. Elle félicite la MINURSO pour le rôle qu'elle joue dans la recherche d'une solution au conflit et appelle toutes les parties à soutenir la Mission du mieux qu'elles le peuvent afin de lui permettre de s'acquitter de son mandat. Il faudrait une plus grande volonté politique afin de trouver une solution qui soit acceptable pour toutes les parties.

31. Le Myanmar, le Bangladesh et les autres pays ayant une influence dans la région devraient continuer à appuyer résolument la mission internationale indépendante d'établissement des faits sur le Myanmar et les organismes des Nations Unies qui s'emploient à trouver une solution à la crise et à mettre un terme à la souffrance des Rohingya qui dure depuis longtemps. Une solution doit également être trouvée à la situation du peuple palestinien, conformément aux résolutions adoptées par le Conseil de sécurité.

32. La Guinée équatoriale accueille avec satisfaction les initiatives lancées en vue d'assurer l'utilisation pacifique et durable de l'espace extra-atmosphérique, et félicite le COPUOS pour avoir produit un préambule et 21 lignes directrices aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales, y compris la réglementation de la sécurité des opérations spatiales.

33. **M. Karbou** (Togo) dit que son pays est particulièrement préoccupé par le *statu quo* qui caractérise malheureusement, depuis plusieurs années déjà, la question de la décolonisation. Le Togo réitère son soutien sans faille à tous les processus politiques qui sont initiés dans le but de parvenir à des solutions pacifiques et avantageuses pour toutes les parties.

34. Certes, la pandémie de COVID-19 met en danger tous les habitants de la planète, mais elle menace encore plus les réfugiés et autres personnes déracinées ou

déplacées par les conflits et la persécution. Les États devraient donc continuer d'apporter leur soutien à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) et répondre de façon substantielle à son appel pour un fonds qui aura pour objectif d'atténuer les pires effets de la pandémie sur les 5,6 millions de réfugiés palestiniens enregistrés au Moyen-Orient.

35. La délégation togolaise rend hommage au Secrétaire général de l'ONU pour ses efforts en faveur du dialogue devant conduire à une résolution définitive de la crise du Sahara occidental et l'encourage à accélérer la procédure de nomination d'un(e) nouvel(e) Envoyé(e) personnel(le) pour le Sahara occidental afin de relancer le processus politique, dans l'intérêt de tous les protagonistes de cette crise et de toute la région concernée.

36. Face à la situation particulière induite par la crise de la COVID-19, les objectifs assignés aux différentes opérations de maintien de la paix des Nations Unies sont d'une importance cruciale. Le Togo rend hommage aux 11 soldats de la paix emportés par la COVID-19 et aux autres tombés de quelque manière que ce soit, dans l'exercice de leurs missions, et félicite le Secrétaire général pour les mesures idoines prises pour protéger les troupes sur le terrain. Au-delà de la gestion de la pandémie du coronavirus, l'ensemble des opérations de maintien de la paix sont aujourd'hui confrontées à d'importants défis liés notamment à l'adéquation entre les mandats et les ressources disponibles, et entre les exigences et les capacités disponibles. Le Togo, important contributeur de contingents, saisit la mesure de ces défis et est engagé auprès de toutes les organisations parties au processus d'amélioration du cadre des missions de maintien de la paix. Le pays prend très au sérieux l'implication des femmes aux différents processus de paix et de développement, et à ce titre, se félicite de l'adoption par consensus de la résolution [2538 \(2020\)](#), qui est destinée à favoriser une plus grande participation des femmes aux opérations de maintien de la paix.

37. **M^{me} Baeriswyl** (Suisse) dit que son pays salue les efforts continus ainsi que les contributions essentielles fournis par les opérations de maintien de la paix et les missions politiques spéciales de l'ONU en réponse à la pandémie de COVID-19, tout en continuant à remplir leur mandat. La Suisse rend hommage à celles et à ceux qui ont payé de leur vie leur engagement pour l'ONU durant l'année 2020.

38. Étant donné que les opérations actuelles de maintien de la paix sont déployées dans des contextes de plus en plus exigeants et complexes, il est plus que

jamais crucial de poursuivre une approche globale et inclusive. Une paix durable ne peut être obtenue qu'en travaillant avec le plus grand nombre de parties prenantes. Par exemple, la Suisse, dans le cadre de sa coprésidence du groupe de travail sur le droit international humanitaire et les droits de l'homme du Comité international de suivi de la situation en Libye, veille à inclure les acteurs non étatiques et la société civile dans ses travaux en Libye.

39. La Suisse se félicite des efforts déployés par toutes les opérations de maintien de la paix pour renforcer leur engagement au programme pour les femmes et la paix et la sécurité. Les États doivent s'assurer que les opérations de paix disposent de moyens politiques et financiers adéquats afin qu'elles puissent contribuer à une mise en œuvre complète, significative et efficace du programme.

40. Afin d'adapter leurs actions aux spécificités des contextes, d'accroître l'efficacité opérationnelle et de répondre aux questions émergentes, les opérations de maintien de la paix nécessitent des mandats sur mesure. La Suisse se félicite de l'inclusion de l'impact des changements climatiques dans le mandat renouvelé du Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel. Le dialogue virtuel à grande échelle sur les opportunités et les défis concernant la paix dans le pays organisé par l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour le Yémen montre le potentiel des nouvelles technologies dans le cadre du travail de l'ONU.

41. La transition actuelle de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour à la Mission intégrée des Nations Unies pour l'assistance à la transition au Soudan et les réflexions stratégiques en cours au Mali et en République démocratique du Congo démontrent l'importance des missions tournées vers l'avenir afin de pérenniser la paix et de minimiser le risque de reprise de conflit. Ceci implique des stratégies de sortie par étapes, progressives et complètes.

42. La mise en œuvre de l'initiative « Action pour le maintien de la paix » et la restructuration du pilier Paix et sécurité du Secrétariat sont essentielles pour renforcer le travail des opérations de maintien de la paix. Le Conseil de sécurité devrait utiliser pleinement la fonction consultative de la Commission de consolidation de la paix et les États Membres devraient soutenir le Fonds pour la consolidation de la paix.

43. La Suisse regrette l'annulation, en 2020, des sessions du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et de son Sous-Comité juridique en raison des restrictions liées à la pandémie de COVID-19. Les activités nationales sont toujours plus nombreuses dans l'espace, de nouvelles missions

habitées vers la Lune sont en cours de développement et des méga-constellations sont déployées en orbite basse. L'expansion de ces activités requiert donc un dialogue multilatéral continu dans le but de renforcer la sûreté des opérations et la viabilité à long terme des activités spatiales, et le travail intergouvernemental doit être repris aussi vite que possible. La Suisse exprime sa reconnaissance au Bureau des affaires spatiales pour ses efforts dans l'organisation des travaux du COPUOS en 2020. La Présidence suisse du Sous-Comité Scientifique et Technique engagera le dialogue avec le Bureau des affaires spatiales et les acteurs intéressés pour faciliter le développement de méthodes de travail *ad hoc* susceptibles de faire progresser les travaux en 2021, en application des décisions du COPUOS et du mandat reçu de l'Assemblée générale.

44. **M. Rivero Rosario** (Cuba) dit que les échanges fructueux et nécessaires avec les Puissances administrantes et les représentants des territoires non autonomes, qui n'ont pas pu avoir lieu au cours de la présente session en raison des méthodes de travail exceptionnelles imposées par la pandémie de COVID-19, devraient reprendre dès que les circonstances le permettront. Les États-Unis, Puissance administrante, devraient cesser de faire fi des invitations du Comité spécial de la décolonisation et prendre part aux échanges qui ont lieu entre toutes les parties concernées au sein de cette entité. Les Puissances administrantes devraient remplir leurs obligations découlant de l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies et communiquer en temps opportun les informations sur les territoires non autonomes.

45. Le Comité spécial a adopté 39 résolutions et décisions sur Porto Rico, dans lesquelles il a réaffirmé le droit inaliénable du peuple portoricain à l'autodétermination et à l'indépendance, conformément à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale. Cela fait plus de 63 ans que le statut trompeur d'État libre associé a été imposé à Porto Rico. En 2016, la Cour suprême, le Congrès des États-Unis et l'Administration américaine elle-même ont mis en évidence la fausseté des allégations concernant le changement de statut de l'île, lorsqu'ils ont clairement établi que Porto Rico n'était pas souverain et était un territoire colonial entièrement assujéti à l'autorité de Washington.

46. Sur la question du Sahara occidental, Cuba réitère son engagement en faveur d'une solution politique mutuellement acceptable qui permette au peuple sahraoui d'exercer son droit à l'autodétermination, conformément à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale.

47. Cuba soutient le droit légitime de l'Argentine dans le conflit de souveraineté relatif aux Îles Malvinas et aux Îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud ainsi qu'aux espaces maritimes environnants, qui font partie du territoire argentin. Il convient de parvenir dès que possible à un règlement négocié, juste et définitif de ce différend.

48. Cuba a démontré son engagement et sa solidarité avec les peuples des territoires non autonomes par des actions de collaboration au fil des ans, notamment avec le peuple de la République arabe sahraouie démocratique.

49. Le Comité spécial des opérations de maintien de la paix est la seule entité de l'ONU chargée de procéder à l'étude d'ensemble des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects. Les opérations de maintien de la paix devraient continuer de s'inspirer des principes d'impartialité, de consentement entre les parties et de non-recours à la force, sauf en cas de légitime défense. La responsabilité première de protéger les civils dans les pays où sont déployées des opérations de maintien de la paix repose sur le gouvernement hôte. Il est inacceptable que des questions relatives à la protection des civils et aux droits humains soient manipulées aux fins d'objectifs politiques ou d'ingérence dans les affaires intérieures des États.

50. Peu de temps auparavant, des missions politiques spéciales ont été créées par le Conseil de sécurité. L'Assemblée générale doit jouer un rôle décisif dans la création, la mise en place et le suivi de ces missions et les préoccupations de tous les États Membres doivent être prises en compte.

51. La délégation cubaine reste opposée à la militarisation de l'espace et considère donc la création de la Force spatiale des États-Unis comme une grave menace pour la sécurité et l'avenir de tous les êtres humains. Il urge de renforcer le cadre juridique par l'adoption d'un traité multilatéral sur la prévention et l'interdiction du déploiement d'armes dans l'espace. Tous les États devraient pouvoir exercer leur droit légitime d'accéder à l'espace dans des conditions d'égalité et sans discrimination, et bénéficier des avantages de la coopération.

52. Les mesures coercitives unilatérales illégales, comme le blocus imposé à Cuba par le Gouvernement des États-Unis depuis près de 60 ans, rendent pratiquement impossible toute percée dans le domaine du numérique. L'agression systématique perpétrée contre Cuba par les États-Unis, par le jeu d'émissions de radio et de télévision, est une atteinte aux buts et principes énoncés dans la Charte et à plusieurs règles de l'Union internationale des télécommunications. La

délégation cubaine condamne également la décision du Département d'État des États-Unis de créer un groupe de travail sur Internet à Cuba, censé promouvoir la circulation libre et non réglementée de l'information dans le pays.

53. La délégation cubaine rend hommage au personnel de l'UNRWA, qui a accompli des progrès importants avec peu de ressources et apporté un message d'espoir aux réfugiés palestiniens. Elle trouve déplorable que l'Office se trouve dans une situation précaire à cause du fait que les États-Unis ont arrêté de contribuer à son financement. Elle réitère son rejet du prétendu « accord du siècle », qui fait fi de la solution des deux États qui est soutenue de longue date par l'ONU, le Mouvement des pays non alignés, la Ligue des États arabes, l'Organisation de la coopération islamique et d'autres acteurs internationaux. La décision unilatérale de l'Administration des États-Unis de reconnaître Jérusalem comme capitale d'Israël et d'établir sa mission diplomatique dans cette ville, de même que la décision de reconnaître la souveraineté d'Israël sur le plateau du Golan constituent des violations flagrantes de la Charte, du droit international et des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Cuba continuera à soutenir une solution globale, juste et durable au conflit israélo-palestinien, qui permette aux Palestiniens d'exercer leur droit à l'autodétermination et de créer un État libre, indépendant et souverain sur la base des frontières d'avant 1967, dont la capitale serait Jérusalem-Est, ainsi que leur droit au retour.

54. **M^{me} Thompson** (Barbade) dit qu'en tant que nation essentiellement noire et ancienne colonie, la Barbade observe avec une grande inquiétude des scènes de violence contre des personnes de couleur dans des pays que celles-ci considèrent comme leur patrie ou qu'elles ont choisies comme destinations en quête de meilleures possibilités. Dans certains pays développés, les inégalités dans le système de santé et la manière d'aborder la prise en charge des personnes atteintes de maladies chroniques non transmissibles et de COVID-19 ont pour effet un taux de mortalité anormalement élevé chez leurs populations noire et brune. L'injustice raciale et les inégalités toujours plus grandes au sein des États et entre ceux-ci mettent en péril la réalisation du développement durable et l'élimination de la pauvreté. Le travail de la Commission est donc plus que jamais essentiel à la promotion du respect universel et des libertés fondamentales.

55. Il demeure important que l'ONU, en particulier le Conseil de sécurité, adopte une structure qui ne soit pas le produit d'un passé colonial, mais qui soit plutôt à la mesure de la situation actuelle des États Membres dans un monde moderne et multipolaire où les cartes du

pouvoir géopolitique ont été redistribuées. En brandissant l'inscription sur une liste noire lorsqu'elles veulent définir le bien-être économique et social de la majorité, c'est-à-dire les populations des petits pays et des pays en développement, les organisations qui perpétuent la suprématie d'une poignée de personnes foulent aux pieds les principes de la démocratie et de l'équité, surtout dans ce contexte de la pandémie de COVID-19.

56. Le Gouvernement barbadien réaffirme la validité des buts et principes de la Charte des Nations Unies et des principes du droit international, et reste attaché au règlement des différends par des moyens pacifiques conformément à l'article 2 de la Charte et à la résolution 2625 (XXV) de l'Assemblée générale. Il déclare son opposition à toute tentative visant à détruire partiellement ou totalement l'unité nationale ou l'intégrité territoriale d'un pays, ce qui est incompatible avec la Charte.

57. Bien que la diplomatie et le multilatéralisme aient été entravés dans une certaine mesure par le nouvel environnement de travail virtuel de l'ONU, les circonstances actuelles offrent une occasion exceptionnelle de montrer que l'Organisation est à même d'atteindre ses objectifs et de reconstruire en mieux. Le Comité spécial de la décolonisation devrait trouver des moyens d'accroître son efficacité afin d'améliorer sa coopération avec les Puissances administrantes et d'assurer la participation active des populations des territoires non autonomes à la détermination de leur propre avenir.

58. La Barbade salue le leadership de la Secrétaire générale adjointe à la communication globale et réaffirme l'intérêt qu'elle accorde aux travaux du Département de la communication globale, en particulier à ceux du Centre d'information des Nations Unies à Port of Spain.

59. Le Gouvernement barbadien soutient l'initiative d'autonomie proposée par le Maroc pour le règlement du différend régional sur la question du Sahara occidental. Toutes les parties devraient s'investir dans le processus politique pour parvenir à une solution politique, définitive et mutuellement acceptable. Le pays salue les efforts sérieux récemment déployés pour améliorer la situation, en particulier dans le domaine de la promotion et du respect des droits de l'homme.

60. La Barbade reste favorable à la solution des deux États et attachée au droit inaliénable du peuple palestinien à l'autodétermination et à un État de Palestine, indépendant et viable, sur la base des résolutions internationales pertinentes.

61. **M^{me} Young** (Belize) dit que, malheureusement, il n'y a eu aucun événement qui marque une étape importante dans l'éradication du colonialisme en 2020, si ce n'est la fin d'une autre Décennie internationale de l'élimination du colonialisme. Ce qui est encore plus dommage, c'est le fait que les représentants des territoires non autonomes, raison d'être de la troisième Décennie, ne se feront pas entendre durant ce débat. Certes la pandémie de COVID-19 a rendu nécessaires des changements extraordinaires dans l'engagement de l'Organisation sur cette question critique, mais la Commission et le système des Nations Unies dans son ensemble ont toujours le devoir de défendre les droits des populations des territoires non autonomes, en particulier leur droit à l'autodétermination.

62. La délégation bélizienne note avec une profonde consternation le malaise avec lequel le Comité spécial a abordé la question du Sahara occidental. Elle est également préoccupée par le fait que 12 mois se sont écoulés depuis la démission de l'Envoyé personnel du Secrétaire général pour le Sahara occidental sans qu'un(e) remplaçant(e) ne soit nommé(e) ni même désigné(e). Depuis le début du conflit, on a passé 30 ans à aider à rendre possible la tenue d'un référendum sur l'autodétermination du peuple sahraoui, mais aucun progrès n'a été accompli vers l'organisation de ce référendum. Le Belize réitère son attachement au droit du peuple sahraoui à être maître de son pays et de ses ressources. La Commission, le Comité spécial, le Conseil de sécurité et le Secrétaire général devraient instamment prendre les mesures nécessaires pour permettre au peuple sahraoui d'exercer son droit à l'autodétermination.

63. **M. Al Fazari** (Oman) dit que son gouvernement est favorable aux recommandations formulées par le COPUOS dans son rapport sur les travaux de sa soixante-deuxième session (A/74/20), relatives au renforcement de la coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace, qui portent sur des questions importantes telles que le suivi des changements climatiques, la lutte contre la désertification et la mise en place de systèmes de communication, entre autres. Les autorités omanaises se sont investies dans une collaboration fructueuse avec le COPUOS en 2018 dans le cadre d'expériences menées par la mission « AMADEE-18 », dans le désert de Marmul à Oman, où des opérations de simulation de la vie sur Mars ont été effectuées.

64. Dans son programme « Oman Vision 2040 », qui met l'accent sur l'économie du savoir, le Gouvernement omanais souligne l'importance de la connaissance qu'il reconnaît comme la solution dans un monde de plus en plus interconnecté, qui ne cesse d'enregistrer des

avancées scientifiques et technologiques. L'orateur invite les pays et institutions amis à tirer profit des nombreuses possibilités d'investissement et de partenariat qu'offre l'économie omanaise dans le domaine de la localisation et en matière de transfert de technologie.

65. **M. Biang** (Gabon) dit que les opérations de maintien de la paix, les missions politiques spéciales et les missions de consolidation de la paix sont essentielles à l'action de l'Organisation en faveur de la paix et de la sécurité internationales. Le Gouvernement gabonais se réjouit du fait que, en dépit de la pandémie de COVID-19, les missions de maintien de la paix à travers le monde ont poursuivi leurs engagements sur le terrain. Il faudrait inscrire les opérations de maintien de la paix dans une stratégie globale fondée sur la prévention et la recherche des causes profondes des conflits. Le Gabon se félicite du renforcement du partenariat entre l'ONU et les organisations régionales, qui jouent un rôle important dans la prévention, grâce à la mise en place de mécanismes comme le Cadre commun Organisation des Nations Unies-Union africaine pour un partenariat renforcé en matière de paix et de sécurité. Il rend hommage aux Casques bleus déployés sur les différents terrains d'opérations et plaide pour le renforcement des mesures visant à garantir leur sécurité.

66. Le Gouvernement gabonais réaffirme son attachement au rôle majeur de l'ONU dans le processus de décolonisation. Vu le nombre important de territoires non autonomes encore inscrits à l'ordre du jour de cette Commission, alors même que la troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme touche à sa fin, il importe que les États adaptent leurs stratégies et leurs méthodes de travail, en tenant compte des défis qui se posent au processus de décolonisation. La mise en œuvre effective de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux sera renforcée par un dialogue avec la participation de l'ensemble des parties prenantes. En attendant, les Puissances administrantes devraient œuvrer pour le développement économique et social des territoires non autonomes en y contribuant à la réalisation des objectifs de développement durable, à la lutte contre les changements climatiques et à la lutte contre la pandémie de COVID-19.

67. Concernant la question du Sahara occidental, le Gabon soutient les efforts déployés sous l'égide du Secrétaire général, le but étant de parvenir à une solution politique réaliste et mutuellement acceptable. Le (la) prochain(e) Envoyé(e) personnel(le) du Secrétaire général pour le Sahara occidental devrait s'inscrire dans la continuité du travail effectué par son prédécesseur. Face aux menaces qui pèsent sur la sécurité dans la

région du Sahel, il est fondamental d'œuvrer en faveur d'un règlement politique à ce différend qui compromet la coopération entre les États de la région. Le Gabon salue l'initiative d'autonomie proposée par le Maroc, qui constitue la meilleure approche pour mettre fin à l'impasse actuelle et parvenir à une solution de compromis. L'implication de tous les acteurs concernés contribuera à réduire le risque de déstabilisation posé par les agissements terroristes et à consolider la paix et la sécurité dans la région. Le modèle de développement marocain a contribué à l'amélioration des conditions de vie et à l'autonomisation des populations du Sahara, tout en leur permettant d'accéder aux ressources de la région. Le Gabon encourage le Gouvernement marocain à poursuivre les efforts entamés.

68. **M. Masuku** (Eswatini) dit que sa délégation se félicite de l'élaboration d'un plan des opérations pour les activités de maintien de la paix, comme prévu dans l'initiative « Action pour le maintien de la paix » du Secrétaire général. Elle salue également le fait que les soldats de la paix s'emploient à s'acquitter avec diligence de leurs tâches en dépit de la pandémie de COVID-19 et se félicite des mesures mises en œuvre par l'ONU pour empêcher la propagation du virus chez les membres du personnel de maintien de la paix. Elle demande aux États Membres de garantir un financement prévisible et constant des opérations de maintien de la paix et invite instamment les États à maintenir leurs contributions ou à contribuer davantage, s'ils le peuvent.

69. L'Eswatini exprime son engagement en faveur du processus politique en cours, dont l'objectif est de trouver une solution politique négociée et mutuellement acceptable au différend régional portant sur le Sahara marocain. Les efforts déployés par l'ancien Envoyé personnel du Secrétaire général ont donné un nouvel élan à ce processus, et le (la) prochain(e) Envoyé(e) personnel(le) devrait poursuivre dans cette voie. Les deux tables rondes auxquelles ont pris part l'Algérie, le Maroc, la Mauritanie et le « Polisario » constituent une avancée positive, et la délégation swazi se félicite de l'accord sur la tenue d'une troisième table ronde. À cette occasion, toutes les parties au différend devraient garder à l'esprit les efforts déployés par l'Organisation, afin que soit trouvée une solution politique juste, durable et mutuellement acceptable, basée sur le compromis, qui permettra au peuple sahraoui d'exercer son droit à l'autodétermination. L'Eswatini est favorable à l'initiative d'autonomie proposée par le Maroc, qui est conforme au droit international, à la Charte et aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

70. **M^{me} Williams** (Grenade) dit que son pays, qui a lui-même connu un processus de décolonisation 46 ans auparavant, est conscient de l'importance extraordinaire que revêtent les travaux de la Commission. La Grenade est attachée aux principes fondamentaux consacrés dans la Charte et se dit favorable à l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

71. Si la décolonisation de plus de 80 territoires témoigne de l'efficacité du Comité spécial, le processus s'est ensuite sensiblement ralenti. Néanmoins, il y a quelques signes d'espoir, comme la tenue d'un référendum sur l'indépendance de la Nouvelle-Calédonie en octobre 2020. La délégation grenadienne se félicite de la mission de visite effectuée par le Comité spécial à Montserrat en décembre 2019.

72. La Grenade continuera de soutenir les efforts déployés par le Secrétaire général pour faire avancer le processus politique dirigé par le Conseil de sécurité depuis 2007 en vue de parvenir à un règlement politique juste, durable et mutuellement acceptable du différend concernant le Sahara occidental. Le (la) prochain(e) Envoyé(e) personnel(le) du Secrétaire général devrait organiser d'autres tables rondes auxquelles prendront part l'Algérie, le Maroc, la Mauritanie et le Front POLISARIO, le but étant de parvenir à une solution politique réaliste, pragmatique et durable à la question du Sahara occidental, qui repose sur le compromis. L'oratrice se félicite de l'initiative d'autonomie proposée par le Maroc, une proposition viable pour mettre fin au différend, et note que le Conseil a considéré cette proposition comme sérieuse et crédible.

73. La plupart des territoires non encore autonomes sont de petites îles des Caraïbes et du Pacifique et, en tant que telles, particulièrement vulnérables face aux catastrophes naturelles et aux effets des phénomènes météorologiques de plus en plus violents découlant des changements climatiques. La pandémie de COVID-19 pourrait aggraver la vulnérabilité de ces territoires et perturber davantage les actions qu'ils mènent pour atteindre les objectifs de développement durable. Beaucoup d'entre eux ont notamment une économie qui repose essentiellement sur le tourisme, ce qui fait qu'ils risquent d'être gravement touchés par les restrictions liées à la pandémie de COVID-19.

74. Soixante-quinze ans après la création de l'ONU et soixante ans après l'adoption de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, il incombe aux États d'aller de l'avant avec un sentiment d'urgence, unis par la volonté politique de réaliser des progrès tangibles vers une décolonisation authentique.

75. **M. Abusrewel** (Libye) dit que sa délégation est persuadée que le Département de la communication globale a la capacité de communiquer efficacement des informations précises sur les activités de l'ONU et de mettre en avant la nécessité de la coopération et de la solidarité internationales. Ces deux tâches ont acquis un caractère particulièrement important dans ce contexte de la pandémie de COVID-19. La délégation libyenne souligne que les efforts déployés par l'Organisation pour trouver des solutions pacifiques aux conflits, promouvoir le développement durable et lutter contre les changements climatiques et le terrorisme doivent être mis en évidence dans toutes les langues officielles afin que le monde entier puisse en être informé.

76. La réalité amère et immuable à laquelle est confronté le peuple palestinien en dépit des nombreuses résolutions adoptées par l'ONU sur la question remet en cause l'efficacité et la crédibilité de celles-ci. Le Moyen-Orient ne connaîtra pas la paix tant que la Puissance occupante continuera à occuper les terres palestiniennes, à y installer des colonies, à menacer d'annexer d'autres terres, à imposer un blocus cruel et à faire fi des résolutions internationales sur la question. La Libye fait sienne la décision du peuple palestinien de dénoncer les pratiques répressives de la Puissance occupante et se déclare en faveur de son droit d'établir un État indépendant, avec *Al-Qods al-Charif* pour capitale.

77. L'intervention des missions politiques spéciales, principal outil de diplomatie préventive de l'Organisation, ne doit pas aller à l'encontre des principes fondamentaux de l'ONU, en particulier celui de la souveraineté nationale. Dans le même ordre d'idées, la délégation libyenne insiste sur le fait que ces missions doivent respecter la souveraineté et l'intégrité territoriale des États, ainsi que l'indépendance de ceux-ci dans leurs décisions politiques, en s'entretenant avec eux au moment de s'acquitter du mandat qui leur a été confié par le Conseil de sécurité. La sélection des envoyés et du personnel des missions politiques spéciales doit tenir compte des compétences linguistiques et culturelles des candidats, de même que de l'expertise, de l'impartialité et de l'intégrité de ceux-ci. Il serait bon que les missions fassent une place aux compétences techniques et administratives des pays où il a été décidé d'installer une mission, afin que chaque partie y trouve son compte sur les plans politique et financier.

78. La Libye se félicite encore de la résolution [2542 \(2020\)](#) du Conseil de sécurité sur la prorogation du mandat de la Mission d'appui des Nations Unies en Libye (MANUL) pour une année supplémentaire ; elle salue le rôle joué par la Mission dans plusieurs domaines

et l'invite à s'employer résolument à atteindre l'objectif qui est à l'origine de sa création, c'est-à-dire aider le peuple libyen à exercer son droit à l'autodétermination par les urnes afin de mettre fin à la période de transition et d'adopter une constitution permanente pour le pays. La délégation libyenne insiste sur la nécessité pour tous les responsables de la Mission de s'établir à Tripoli pour l'exercice de leurs fonctions. Cela permettrait une communication directe et rapide avec les entités nationales compétentes et rendrait la coopération possible.

79. À cet égard, l'orateur remercie les pays voisins des efforts qu'ils ont déployés pour parvenir à un règlement pacifique de la question libyenne et salue les actions menées par la Tunisie pour organiser le Forum de dialogue politique interlibyen prévu en novembre 2020, parallèlement à celles menées par la Mission et les pays amis pour assurer le succès du Forum. Il lance une mise en garde contre toute tentative visant à faire échouer ces efforts, comme cela s'est produit avec la Conférence nationale libyenne qui devait se tenir en avril 2019.

80. **M. Ahidjo** (Cameroun) dit que non seulement son pays continue de fournir des contingents aux missions de maintien de la paix, mais il a également formé, depuis la création de l'École internationale de forces de sécurité en 2008, environ 3 000 éléments des forces de sécurité et de défense de 24 pays africains. Le Cameroun abrite également la Base logistique continentale de la Force africaine prépositionnée. Il invite instamment les États Membres à renforcer leurs efforts d'accompagnement en faveur de l'École et de la Base logistique continentale.

81. Sachant que les missions politiques spéciales ont connu une certaine évolution au cours des deux dernières décennies, il importe d'apporter des améliorations constantes à leur organisation, à leur planification et à leur chaîne d'approvisionnement. Leur mandat doit être clair et réalisable, et accompagné de ressources suffisantes. À ce propos, le mode actuel de financement adossé au budget ordinaire de l'ONU devrait être réexaminé. Le financement de ces missions devrait se faire selon les mêmes critères et mécanismes que ceux qui régissent le financement des opérations de maintien de la paix. Si on affecte des budgets distincts et prévisibles aux missions politiques spéciales, cela assurera au mieux la réussite des processus de mutation de certaines opérations de maintien de la paix en missions politiques spéciales et augmentera les chances de rétablissement de la paix. Les missions et activités du Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale et de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale devraient être adaptées à la nouvelle architecture sous-régionale de paix, de sécurité et de développement.

82. Le Cameroun salue la contribution du COPUOS aux efforts visant à garantir une utilisation pacifique, juste et sans discrimination des applications spatiales. La tendance croissante à la militarisation de l'espace et la prolifération des débris spatiaux constituent une menace pour la survie du monde. Le renforcement de la coopération internationale à tous les niveaux est nécessaire à la sauvegarde de l'ordre paisible de l'espace extra-atmosphérique pour l'intérêt de tous les peuples, quel que soit leur niveau de développement économique ou scientifique. La coopération internationale est indispensable si on veut trouver des solutions contre les dangers liés aux rayonnements ionisants.

83. En ce qui concerne les questions relatives à l'information, la délégation camerounaise félicite les centres d'information des Nations Unies pour avoir redoré l'image de l'Organisation et fait parvenir l'information aux populations locales, en particulier dans les pays en développement. Pour faire face au problème de la diffusion de fausses informations via les réseaux sociaux, ce qui constitue une menace contre la paix, l'ONU devrait travailler en collaboration avec les pays hôtes pour sensibiliser, en particulier les jeunes et les universitaires, aux effets de la désinformation et des hypertrucages sur la stabilité et la cohésion sociale.

84. Sur la question du Sahara occidental, le Cameroun appuie le processus politique préconisé par le Secrétaire général depuis le début de son mandat. L'approche louable adoptée par l'ancien Envoyé personnel du Secrétaire général pour le Sahara occidental a permis d'engager, en 2018 et en 2019, un dialogue qui a fait avancer les choses entre les parties concernées, et la délégation camerounaise espère que le Secrétaire général nommera un(e) nouvel(le) Envoyé(e) personnel(le) capable de poursuivre sur la lancée actuelle. Le Cameroun invite toutes les parties à continuer d'aborder les négociations avec pragmatisme et transparence, en vue de parvenir à une solution durable et mutuellement acceptable au différend, basée sur le compromis et les principes de la Charte. En réglant le conflit, on consolidera la paix dans la sous-région et renforcera les perspectives d'une coopération plus stable et plus sûre avec les autres régions d'Afrique; ce qui favorisera la mise en œuvre harmonieuse de la Zone de libre-échange continentale africaine et la réalisation du développement durable sur le continent. La délégation camerounaise appelle à l'adoption par consensus du projet de résolution sur la question du Sahara occidental, comme les années précédentes.

85. **M. Duarte Lopes** (Portugal) dit que l'ONU a joué un rôle louable dans la lutte contre la désinformation et

dans la diffusion d'informations exactes concernant la pandémie de COVID-19. L'Organisation devrait mieux faire connaître ses activités ainsi que les informations et les connaissances qu'elle recueille et produit, non seulement pour permettre au public de mieux comprendre le système des Nations Unies, mais aussi pour contribuer à la lutte contre les discours de haine et la désinformation.

86. Le Portugal se félicite du travail de l'équipe portugaise d'ONU Info, qui établit depuis 2013 des partenariats sans incidence sur les coûts avec les médias des pays lusophones et des États accueillant un nombre important de membres de la diaspora lusophone. Le pays réitère son engagement en faveur de la création prévue d'un centre d'information des Nations Unies à Luanda, comme l'a demandé l'Assemblée générale dans sa résolution 64/243, et s'engage à collaborer avec l'ONU aux fins de la diffusion d'informations fiables et rationnelles et de la promotion du multilinguisme.

87. La délégation portugaise salue les efforts déployés sans relâche par l'ONU pour faire en sorte que les missions de maintien de la paix puissent s'acquitter de leur mandat pendant la pandémie, sans compromettre la sécurité du personnel de maintien de la paix ou des populations des pays hôtes. Elle appuie l'initiative « Action pour le maintien de la paix » et est en train de mettre en pratique les engagements énoncés dans la Déclaration d'engagements communs concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Le pays participe à un certain nombre d'opérations de maintien de la paix et à des missions connexes de l'Union européenne. Il fait partie des pays européens qui participent à une initiative visant à fournir, à tour de rôle, des moyens de transport aérien à la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA), ce qui constitue un moyen innovant de pourvoir la Mission en équipements nécessaires.

88. Les militaires et le personnel de police portugais participant aux missions de maintien de la paix reçoivent une formation de très haut niveau, notamment sur les thèmes de la protection des civils et de la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles. Le Portugal mesure l'importance du rôle des femmes dans la consolidation et la pérennisation de la paix, c'est pourquoi il a revu à la hausse le nombre de femmes dans les contingents qu'il contribue aux opérations de maintien de la paix. Afin de s'assurer que les opérations reçoivent les ressources dont elles ont besoin pour fonctionner efficacement, le Gouvernement portugais a récemment refusé une proposition de réduction de ses contributions financières au budget consacré au maintien de la paix.

89. **M^{me} Sok** (Cambodge) dit que sa délégation soutient sans réserve les efforts du Secrétaire général visant à renforcer les opérations de maintien de la paix, notamment par le mécanisme de l'initiative « Action pour le maintien de la paix ». À l'heure actuelle, 800 Casques bleus cambodgiens, dont 10 % de femmes, sont déployés dans diverses missions.

90. Malgré les difficultés auxquelles il fait face en raison de la pandémie de COVID-19, le Cambodge continuera d'attacher une grande importance à sa contribution aux efforts de maintien de la paix. La pandémie a certes perturbé les chaînes d'approvisionnement ainsi que le déploiement et la relève des contingents, mais les personnes et les pays touchés par un conflit ont plus que jamais besoin d'aide. Par conséquent, tous les efforts doivent être déployés pour que les opérations de maintien de la paix puissent continuer à se dérouler normalement et que les soldats de la paix reçoivent les ressources, la formation et l'appui dont ils ont besoin pour s'acquitter de leur mandat de manière efficace et en toute sécurité. Les contingents doivent se conformer aux principes directeurs et aux normes de sécurité applicables, et tout(e) soldat(e) de la paix infecté(e) par le virus doit avoir accès à un traitement médical approprié.

91. Les mandats de maintien de la paix devraient être clairs, crédibles, réalistes et dotés de ressources suffisantes. Ils devraient définir de manière claire et concise les attributions de tous les acteurs clés, et prendre en compte la protection des civils. Pour garantir l'efficacité des opérations, le personnel de maintien de la paix doit recevoir une formation appropriée préalable au déploiement et en cours de mission, bénéficier d'un appui fiable sur le terrain et avoir accès aux technologies modernes.

92. **M^{me} Aliaa Ali** (République arabe syrienne) dit que la pandémie de COVID-19 a plongé le monde dans une situation chaotique et les groupes vulnérables ont subi ses répercussions les plus désastreuses, en particulier les populations vivant sous occupation, dont les souffrances se sont aggravées. La population du Golan syrien occupé a été particulièrement touchée par la pénurie criante de fournitures médicales et d'équipements sanitaires, une situation qui a été à son tour aggravée par la négligence délibérée de la Puissance occupante à l'égard de la population arabe. C'est pourquoi la République arabe syrienne invite les organisations internationales compétentes à assurer l'approvisionnement des habitants du Golan syrien occupé en produits dont le besoin se fait cruellement sentir.

93. Israël, Puissance occupante, continue de violer les résolutions internationales en toute impunité. Le fait

qu'il exploite les ressources naturelles du Golan arabe syrien pour développer son secteur des énergies renouvelables et non renouvelables, ainsi que sa décision de construire des turbines éoliennes sur des exploitations agricoles appartenant à des Syriens du Golan, auront des effets néfastes non négligeables sur l'environnement et la santé. Ces actions empêcheront également les villages syriens de grandir et couperont les liens culturels importants entre les habitants du Golan syrien et leur terre. Le projet a été lancé sans le consentement préalable en connaissance de cause de la population syrienne, qui avait déposé une pétition, signée par 5 000 personnes, pour exprimer son désaccord. Parmi les autres violations délibérément commises par les autorités d'occupation israéliennes, on peut citer la confiscation de biens appartenant à des Syriens par l'imposition d'un règlement qui oblige ceux-ci à détenir des « documents israéliens », la pose de mines terrestres et l'expansion des colonies.

94. La République arabe syrienne exprime son rejet catégorique de la décision du Président des États-Unis de reconnaître la prétendue souveraineté israélienne sur le Golan syrien occupé, ce qui constitue une violation flagrante du droit international et des résolutions des organes de l'ONU sur la question. Cette décision des États-Unis ne modifie pas le statut juridique du Golan syrien en tant que territoire arabe syrien occupé. La délégation syrienne exhorte tous les autres États à respecter les résolutions des organes de l'ONU et à s'abstenir de reconnaître toute mesure qui va à l'encontre de ces résolutions.

95. Le règlement de la question des réfugiés palestiniens est avant tout un devoir politique, juridique et moral pour la communauté internationale. Plus de cinq millions de réfugiés palestiniens ont été systématiquement déplacés de leur patrie, la Palestine, en conséquence de l'occupation israélienne. Depuis 1949, l'UNRWA a été un témoin direct des souffrances du peuple palestinien, et il a contribué de manière déterminante aux efforts visant à les alléger. Le Gouvernement syrien traite les réfugiés palestiniens en Syrie comme des Syriens, en leur offrant indifféremment de l'aide et des services de toutes sortes. En outre, il facilite le travail de l'UNRWA et des autres organismes humanitaires au service des réfugiés palestiniens.

96. La Syrie souligne qu'il est vital pour l'UNRWA de continuer à remplir ses fonctions et d'obtenir un financement suffisant et permanent de la part des donateurs. Elle s'oppose fermement à toute option qui impliquerait l'interruption des services que l'UNRWA fournit aux réfugiés palestiniens ou le transfert de cette

responsabilité au Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés ou à toute autre entité.

97. La délégation syrienne réaffirme son engagement en faveur de l'autodétermination du peuple palestinien, de son droit à établir un État indépendant sur l'ensemble de son territoire national, avec Jérusalem pour capitale, et du droit des réfugiés palestiniens à rentrer dans leurs foyers, conformément à la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale.

98. L'oratrice rappelle que la mission de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve (ONUST), à savoir surveiller la ligne du 4 juin 1967, est une mission strictement militaire, dénuée de tout caractère diplomatique ou politique, et que l'activité de son personnel se limite à surveiller, à observer et à informer ses dirigeants. Le fait d'entretenir des rapports avec des corps diplomatiques entraîne une politisation de son travail, ce qui est inadmissible.

99. Il importe que l'ONUST joue un rôle plus actif, en toute impartialité, en s'acquittant de ses tâches militaires sans élargissement de ses pouvoirs par des modifications de la Convention d'armistice général, étant donné qu'il est lié par les règles de base qui régissent son fonctionnement au milieu de deux parties au conflit. Il est impératif de respecter la Convention d'armistice, qui restera en vigueur jusqu'à ce qu'on parvienne à une solution au conflit israélo-arabe ou à une paix juste, durable et globale.

100. **M. Tshosar** (Bhoutan), notant que la pandémie de COVID-19 constitue l'un des principaux obstacles aux opérations de maintien de la paix, de même que les nouvelles technologies et l'évolution constante des armements, dit que les pays hôtes des missions de maintien de la paix sont parmi les États les plus touchés par la pandémie. La délégation bhoutanaise se félicite des mesures diligemment prises par l'ONU pour faire face à la menace qui pèse sur les soldats de la paix, ce qui a permis de maintenir un faible taux d'infection parmi le personnel, tout en assurant la continuité des opérations des missions. Elle se félicite également de la contribution de l'Organisation aux efforts de lutte contre la pandémie et aux mesures de relèvement dans les pays hôtes.

101. Le Bhoutan souscrit pleinement au renforcement des activités du maintien de la paix dans le cadre de l'initiative « Action pour le maintien de la paix », le but étant de faire en sorte que les missions restent efficaces en dépit de l'évolution de la nature des conflits armés et des contextes opérationnels. Le pays a considérablement augmenté le nombre de femmes parmi ses officiers d'état-major, et 40 % des membres de l'unité de police constituée mixte qu'il s'est engagé à contribuer seront

des femmes. Depuis 2014, date à laquelle il a commencé à participer aux opérations de maintien de la paix, 180 militaires et policiers bhoutanais ont accompli leur tour de service et 30 sont actuellement déployés. En 2017, le Bhoutan est devenu le premier pays à signer un accord de niveau d'engagement Déploiement rapide avec l'ONU. Il réaffirme son soutien au Système de préparation des moyens de maintien de la paix et s'est engagé à créer une société de protection des forces qui pourra ajuster ses capacités pour répondre aux besoins opérationnels des missions.

102. Les soldats de la paix bhoutanais respectent les normes les plus strictes en matière d'intégrité, d'éthique et de professionnalisme. La délégation bhoutanaise se félicite de l'établissement de la version définitive du cadre intégré de gestion de la performance et de la responsabilité en matière de maintien de la paix, et se dit favorable à l'approche holistique qui y est formulée. Le Bhoutan, qui fait partie des 13 États Membres ayant déjà versé l'intégralité de leur contribution au financement des opérations de maintien de la paix pour l'exercice 2020/21, invite tous les États Membres à s'acquitter intégralement de leurs obligations financières au titre du maintien de la paix, en temps voulu et sans conditions.

103. En ce qui concerne la coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace, l'orateur souligne que l'espace est un patrimoine naturel international et que tous les États doivent avoir la possibilité d'utiliser la technologie spatiale dans leurs efforts de mise en œuvre du Programme 2030, en particulier dans le domaine de la gestion des catastrophes. Dans le contexte de la crise sanitaire mondiale actuelle, il serait également important de réfléchir davantage aux applications des technologies spatiales et satellitaires dans les domaines de la médecine et de la santé publique.

104. Le Bhoutan a la ferme volonté d'exploiter les ressources et les technologies spatiales au profit de sa population, et de se servir des activités spatiales pour susciter l'intérêt des jeunes, en particulier des filles, pour les sciences, les technologies et les innovations techniques. Grâce à sa participation au deuxième projet de satellite mondial conjointement mis en place par plusieurs pays (BIRDS-2), le Bhoutan a développé et lancé un satellite, tout en renforçant les capacités des ingénieurs bhoutanais. Ces progrès n'auraient pas pu être accomplis sans les partenariats et la coopération internationale. À cet égard, le Bhoutan reconnaît l'importance du rôle joué par le Bureau des affaires spatiales dans les efforts visant à promouvoir la coopération internationale et le renforcement des capacités, à faire en sorte que personne ne soit exclu des

activités spatiales et à répondre aux besoins absolus de renforcement des capacités dans les pays en développement. Les partenaires bilatéraux du Bhoutan l'ont également beaucoup aidé à réaliser ses ambitions spatiales en lui faisant profiter de leur expertise et en permettant aux Bhoutanais de participer à des programmes universitaires, de stages et de formation en la matière.

Déclarations faites au titre du droit de réponse

105. **M. Sahraei** (République islamique d'Iran) dit que les allégations sans fondement de Bahreïn et du Yémen concernant les îles iraniennes d'Abou Moussa, de la Petite-Tounb et de la Grande-Tounb constituent une attaque contre l'intégrité territoriale de la République islamique d'Iran. Ces îles font partie intégrante du territoire iranien depuis des milliers d'années, et la délégation iranienne rejette catégoriquement toute affirmation contraire.

106. **M. Rogers** (Royaume-Uni), répondant aux commentaires faits par le représentant de Cuba, dit que le Royaume-Uni n'a aucun doute quant à sa souveraineté sur les Îles Falkland et sur les zones maritimes environnantes, ni quant aux droits des Falklandais à l'autodétermination, ce principe étant consacré par la Charte des Nations Unies et l'article 1 des deux pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme, en vertu desquels est défini le statut politique des habitants, qui poursuivent librement leur développement économique, social et culturel. Ainsi, aucun dialogue sur la souveraineté n'est possible sans que les habitants des Îles Falkland ne le souhaitent.

107. Le référendum de 2013, par lequel 99,8 % des votants se sont déclarés en faveur du maintien du statut de territoire d'outre-mer du Royaume-Uni, a clairement montré que les habitants des Îles Falkland ne voulaient pas d'un dialogue sur la souveraineté. Il faut respecter leur souhait.

108. **M. Mazzeo** (Argentine), répondant aux commentaires faits par le représentant du Royaume-Uni sur les Îles Malvinas, dit que sa délégation réaffirme les déclarations faites le 22 septembre 2020 par le Président de la République argentine devant l'Assemblée générale. Les Îles Malvinas, les Îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud et les zones maritimes environnantes font partie intégrante du territoire national de l'Argentine et ces îles, illégalement occupées par le Royaume-Uni, font l'objet d'un différend de souveraineté entre les deux parties, différend qui est constaté par plusieurs organisations internationales. Cette occupation illégale a conduit l'Assemblée générale à adopter 10 résolutions sur la

question, dans lesquelles elle prend note de l'existence du différend de souveraineté sur les Îles Malvinas et prie instamment les Gouvernements argentin et britannique de reprendre les négociations en vue de trouver dès que possible une solution pacifique et durable à ce différend. Cette position a été adoptée à maintes reprises par le Comité spécial et par l'Organisation des États américains.

109. Le principe d'autodétermination ne saurait s'appliquer au différend en cause, comme le confirment l'Assemblée générale et le Comité spécial. Par conséquent, le référendum de 2013 aux Îles Malvinas est tout simplement une mesure unilatérale, sans aucune valeur juridique, prise par le Royaume-Uni ; il n'a aucune incidence sur le fond de la question des Îles Malvinas, ne règle pas le conflit de souveraineté et est sans effet sur les droits légitimes de l'Argentine. Selon l'avis consultatif récemment adopté par la Cour internationale de Justice au sujet des effets juridiques de la séparation de l'archipel des Chagos de Maurice en 1965, il appartient à l'Assemblée générale de statuer sur les modalités de l'expression libre et authentique de la volonté du peuple d'un territoire non autonome, y compris la formulation de questions soumises à la consultation populaire. En conséquence, un référendum organisé sans l'approbation de l'Assemblée générale n'aurait aucune valeur juridique.

110. En outre, le référendum de 2013 n'a en rien modifié le déroulement des réunions tenues par le Comité spécial depuis lors et les résolutions relatives à la question des Îles Malvinas continuent d'être approuvées par consensus suivant les modalités habituelles. Le règlement du différend de souveraineté ne dépend pas des résultats d'un référendum dans lequel on a demandé à des sujets britanniques s'ils souhaitent conserver la nationalité britannique. Le fait de permettre aux habitants britanniques des îles d'arbitrer un différend de souveraineté auquel leur pays est partie constitue une distorsion du droit des peuples à l'autodétermination, étant donné que la population des Îles Malvinas n'est pas un peuple au sens du droit international. Les intérêts et le mode de vie des habitants des Îles Malvinas sont dûment pris en compte dans les résolutions de l'Assemblée générale et dans la Constitution argentine. En conclusion, l'Argentine réaffirme ses droits légitimes de souveraineté sur les Îles Malvinas, les Îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud et les zones maritimes environnantes, qui font partie intégrante de son territoire national.

111. **M. Bastaki** (Émirats arabes unis), répondant aux commentaires faits par le représentant de la République islamique d'Iran, dit que les îles d'Abou Moussa, de la Grande-Tounb et de la Petite-Tounb sont des îles

émiriennes occupées. Le différend portant sur les trois îles ne peut être résolu que par des négociations directes ou si l'affaire est portée devant la Cour internationale de Justice.

112. **M. Rogers** (Royaume-Uni) dit que les résolutions invoquées par le représentant de l'Argentine ne modifient ni n'atténuent l'obligation qui incombe aux nations de respecter le principe juridiquement contraignant d'autodétermination. Le Royaume-Uni reste donc déterminé à défendre le droit des habitants des Îles Falkland à l'autodétermination et leur droit à décider de leur propre avenir politique, social et économique.

113. **M. Sahraei** (République islamique d'Iran) dit que sa délégation rejette les déclarations faites par le représentant des Émirats arabes unis concernant les îles iraniennes d'Abou Moussa, de la Petite-Tounb et de la Grande-Tounb et qu'elle continuera de les rejeter, quel que soit le nombre de fois qu'elles seront répétées.

114. **M. Mazzeo** (Argentine) dit que le Royaume-Uni prétend que les résolutions de l'Assemblée générale sur la décolonisation ne sont pas contraignantes. Cependant, la Cour internationale de Justice a clairement indiqué dans l'avis consultatif qu'il a adopté au sujet des effets juridiques de la séparation de l'archipel des Chagos de Maurice en 1965 que l'Assemblée générale et son Comité spécial de la décolonisation ont un rôle crucial à jouer en vue de superviser la mise en œuvre des obligations incombant aux Puissances administrantes ; de se prononcer sur les modalités nécessaires au parachèvement des processus de décolonisation ; d'apprécier si le droit à l'autodétermination est applicable dans des cas précis et, si oui, de déterminer comment ce droit doit être exercé. La Cour a également confirmé le caractère normatif de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et des principes qui y sont énoncés, y compris celui de l'intégrité territoriale. La Cour considère que la pratique des États et l'*opinio juris* confirment le caractère coutumier du droit à l'intégrité territoriale, et que ce droit ne peut pas être exercé par une population qui ne constituait pas un « peuple » pouvant prétendre à disposer de lui-même. L'orateur rappelle qu'en vertu de la Charte, tous les États Membres ont l'obligation de régler les différends de manière pacifique et de mener des négociations de bonne foi.

115. **M. Bastaki** (Émirats arabes unis), remerciant les représentants du Yémen et de Bahreïn pour leur soutien à la position de sa délégation sur la question des trois îles émiriennes occupées, dit que l'histoire ne laisse

aucun doute sur la souveraineté de son pays sur ces trois îles.

La séance est levée à 18 heures.